

Carte tarifaire électricité Lampiris Online - mai 2021

Conditions particulières relatives à la formule variable Lampiris Online pour l'électricité en Région flamande - TVA 21% incluse

L'offre Lampiris Online est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région flamande. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 1 an souscrits en ligne en mai 2021 et aux contrats renouvelés en juillet 2021 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application). Ces conditions restent d'application pour autant que le consommateur reçoive ses factures par e-mail ou Zoomit et gère toute question liée à son contrat uniquement en ligne.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur : Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe
2. Tarifs régulés :
 1. Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)
 2. Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

TYPE DE COMPTEUR : MONO-HORAIRE	ENERGIE (C€/KWH) *	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ET COGÉNÉRATION ^{1 + 4}
Coût de l'énergie	0,0000	20,00	2,8642

TYPE DE COMPTEUR : BI-HORAIRE	ENERGIE (C€/KWH) *	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ET COGÉNÉRATION ^{1 + 4}
Coût de l'énergie jour	0,0000	20,00	2,8642
Coût de l'énergie nuit	0,0000	20,00	2,8642

TYPE DE COMPTEUR : EXCLUSIF NUIT	ENERGIE (C€/KWH) *	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ET COGÉNÉRATION ^{1 + 4}
Coût de l'énergie	0,0000	20,00	2,8642

Type de compteur	ENERGIE (C€/KWH) HORS TVA		
	Jour	Nuit	Exclusif nuit
Mono-horaire	BELPEX S21 + 0,892	-	-
Bi-horaire	BELPEX S21 + 0,912	BELPEX S21 + 0,874	-
Mono-horaire et exclusif nuit	BELPEX S21 + 0,892	-	BELPEX S21 + 0,887
Bi-horaire et exclusif nuit	BELPEX S21 + 0,912	BELPEX S21 + 0,874	BELPEX S21 + 0,887

Le prix de l'énergie est indexé mensuellement selon les formules reprises dans le tableau ci-dessus (hors TVA). BELPEX_S21 représente la moyenne arithmétique en c€/kWh des cotations Belpex hourly durant le mois de fourniture, telles que publiées sur le site web www.belpex.be, pondérés par le profil de consommation SLP S21, telles que publiées sur le site web <http://www.synergrid.be>.

2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, Lampiris intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport

Votre Gestionnaire de Réseau de Distribution	COÛTS DE DISTRIBUTION (C€/KWH) ²				TRANSPORT (C€/KWH) ³	COÛTS POUR L'ACTIVITÉ DE MESURE ET COMPTAGE (€/AN)
	Mono horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
FLUVIUS - tarif Antwerpen	9,9870	9,9870	7,6689	4,9732	2,7415	13,6372
FLUVIUS - tarif GASELWEST	17,3516	17,3516	11,6539	3,9308	2,9524	4,6711
FLUVIUS - tarif IMEA	12,5292	12,5292	9,4046	3,1929	2,7415	4,6711
FLUVIUS - tarif IMEWO	11,6967	11,6967	8,9090	5,8599	2,8698	13,6372
FLUVIUS - tarif INTER-ENERGA	12,0689	12,0689	9,9588	4,2790	2,5713	5,1662
FLUVIUS - tarif INTERGEM	11,7369	11,7369	7,7905	2,7534	2,7958	4,6711
FLUVIUS - tarif IVEG	13,8872	13,8872	10,8749	4,9736	2,7415	5,2388
FLUVIUS - tarif IVEKA	13,2049	13,2049	10,5059	6,2193	2,8651	13,6372
FLUVIUS - tarif IVERLEK	14,2750	14,2750	9,8563	3,3542	2,7570	4,6711
FLUVIUS - tarif PBE	13,8020	13,8020	10,5598	5,4702	2,8096	5,2388
FLUVIUS - tarif SIBELGAS	15,5348	15,5348	11,2664	4,1017	2,9690	4,6711
FLUVIUS - tarif INFRA WEST	13,5464	13,5464	10,9014	4,6722	2,6026	5,2388

Taxes, redevances, cotisations et surcharges ⁴

VOTRE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION	COTISATION SUR L'ÉNERGIE (C€/KWH)	COTISATION FÉDÉRALE (C€/KWH) ⁵	TARIF PROSOMMATEUR (€/KW) ⁶
FLUVIUS - tarif Antwerpen	0,2330	0,3512	79,2792
FLUVIUS - tarif GASELWEST	0,2330	0,1651	109,2390
FLUVIUS - tarif IMEA	0,2330	0,1412	86,2851
FLUVIUS - tarif IMEWO	0,2330	0,3512	90,4475
FLUVIUS - tarif INTER-ENERGA	0,2330	0,2432	85,4865
FLUVIUS - tarif INTERGEM	0,2330	0,2047	77,2101
FLUVIUS - tarif IVEG	0,2330	0,0477	98,6271
FLUVIUS - tarif IVEKA	0,2330	0,3512	98,9901

FLUVIUS - tarif IVERLEK	0,2330	0,1800	91,4155
FLUVIUS - tarif PBE	0,2330	0,2832	92,3351
FLUVIUS - tarif SIBELGAS	0,2330	0,3309	102,4870
FLUVIUS - tarif INFRA WEST	0,2330	0,1547	92,8312

Cotisation fonds énergie

Ces tarifs sont d'application pour les clients résidentiels avec un compteur basse tension.

COTISATION FONDS ÉNERGIE	MONTANT MENSUEL (€)
Résidence principale avec tarif social	0,00
Résidence principale sans tarif social	0,43
Résidence secondaire	8,15

Lampiris offre à ses clients résidentiels une électricité 100% verte. Lampiris garantit aux clients résidentiels signant un contrat 100% vert que cet engagement sera respecté pendant la durée de leur contrat. Sources d'énergie 2019 pour votre produit – Région flamande : Eolien: 4,30%, Biogaz: 2,66%, Biomasse: 22,76%, Thermique: 1,49%, Hydraulique: 68,47%, Solaire: 0,20%, Marine (non spécifiée) : 0,12%. Sources d'énergie Lampiris S.A. 2019 – Région flamande: Eolien: 2,49%, Biogaz: 1,99%, Biomasse: 24,46%, Thermique: 1,80%, Hydraulique: 68,92%, Solaire: 0,15%, Marine (non spécifiée) : 0,12%. Pour des informations plus récentes sur votre mix énergétique et son impact sur l'environnement visitez www.vreg.be, www.climat.be, www.ondraf.be ou www.lampiris.be/notre-energie. Les garanties d'origine pour l'électricité fournie à partir d'énergie renouvelable ou de cogénération qualitative ont été soumises à la VREG.

L'offre Lampiris Online est soumise aux conditions particulières du produit Online (https://www.lampiris.be/sites/default/files/conditions_particulieres_lampiris_online_octobre2016.pdf) ainsi qu'aux conditions générales de Lampiris. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de Lampiris (<https://www.lampiris.be/fr/conditions-generales-lampiris-groupe>), les présentes conditions prévalent.

* Les prix indiqués sur cette carte tarifaire sont estimés. La valeur du BELPEX_S21 du mois en cours ne sera connue qu'en fin de mois. A titre informatif, les prix indiqués sont basés sur la dernière valeur connue de l'index BELPEX_S21, c'est-à-dire la valeur du mois précédent.**

** Les valeurs du paramètre d'indexation BELPEX_S21 n'étant connues qu'à la fin du mois concerné. Si un décompte ou un relevé a lieu en cours de mois, alors que la valeur du paramètre d'indexation pour le mois en cours n'est pas encore connue, il faudra attendre le début du mois suivant pour que la facture de régularisation soit générée, afin d'inclure le calcul du volume consommé pendant le mois en cours.

⁰ La redevance fixe est facturée au prorata du nombre de jours de fourniture. Et le compteur exclusif nuit fonctionnant toujours en complément d'un compteur mono-horaire ou bi-horaire, la redevance fixe ne sera facturée qu'une seule fois.

¹ Déterminée et facturée sur la base de l'amende administrative fixée par l'état.

² Lampiris intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (VREG) et publiés sur son site officiel (www.vreg.be).

³ Lampiris intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

⁴ Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.vreg.be). Toute modification légale des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

⁵ Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi

du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

⁶ Exemple pour une famille : Installation de 2,9 kW dans la région Inter-Energa: $2,9 \text{ kW} \times 85,4865 \text{ €} = 247,91 \text{ €}$ (TVA incl.).

Conformément à l'article 6.4. des conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel aux particuliers, le Client qui remplit les conditions du Tarif Social conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007, ou conformément à l'article 4 de la Loi Programme du 27 avril 2007, ou conformément à la législation qui les remplacerait, peut bénéficier du Tarif Social. A compter du moment où le Tarif Social est appliqué, le Client bénéficie de ce tarif spécifique et les conditions particulières de ce Tarif Social s'appliqueront au Client.

